

ÉCOLE PRIMAIRE DE LA RONCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015 2016

Inclus la charte de la laïcité à l'école

Admission, fréquentation et horaires

	Matin	Après-midi
Ouverture de la grille	8h20	13h20
Entrée en classe	8h30	13h30
Sortie des classes	11h30	15h45 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Directeur de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire : l'élève est tenu de participer à toutes les activités d'enseignement prévues dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Pour bénéficier des accueils périscolaires une inscription préalable est requise auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Chacun doit respecter les horaires d'entrée et de sortie. Les retards répétés seront sanctionnés.

En cas de retard du parent d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes à 15h45 les dispositions suivantes seront prises :

- l'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant ou de la direction de l'école durant un délai limité à 10 minutes
- puis l'enseignant ou la direction de l'école confie l'enfant au responsable de l'accueil périscolaire. En cas d'absence, les parents doivent en informer l'école le jour même puis la justifier par écrit via le carnet de liaison de l'enfant. En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non la direction de l'école engage avec les responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation, l'Inspectrice de la circonscription est informée. Un élève ne peut quitter l'école seul pendant le temps scolaire qu'accompagné d'un adulte. Il est alors placé sous l'entière responsabilité de ses parents. Une autorisation doit être remplie avant la sortie de l'élève.

Santé

Les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations et en bon état d'hygiène. Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant l'école à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'école un enfant malade. En cas d'évènement grave, l'école fera intervenir les pompiers ou le SAMU. Le responsable légal en sera immédiatement informé. À cet effet, les familles doivent veiller à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements fournis à l'école en particulier les changements de numéro de téléphone.

Sécurité

Afin de renforcer la sécurité des enfants (plan Vigipirate) et de contrôler les sorties, les portes de l'établissement seront fermées pendant le temps scolaire.

Après les sorties de 11h30, 15h45, les élèves qui ont quitté l'école sont sous la responsabilité de leurs parents. Une fois la sortie accomplie, l'élève ou le parent ne peut rentrer sans autorisation dans les locaux de l'établissement pour récupérer un vêtement ou un objet oublié.

Tous faits relatifs à un incident, accident sur le temps scolaire doivent faire l'objet d'un signalement auprès de l'école.

Certains objets sont interdits à l'école (cette liste n'est pas exhaustive et tout objet peut être interdit en cours d'année) :

Les objets tranchants ou pointus (couteau, canif, cutter, gros calots de verre...)

Les objets dangereux (allumettes...)

Les jeux et jouets dangereux (balle ou ballon durs...)

Les objets de valeur, au sens large

Les chewing-gums et les bonbons

Les téléphones portables, baladeurs

Les collections de cartes

En maternelle les jeux et les jouets sont déjà à disposition dans les classes.

Tenue vestimentaire

Chaque enfant doit avoir une tenue décente (pantalons portés bas interdits, mini short, tongs, t-shirt au-dessus du nombril...) Il doit se sentir responsable de ses vêtements en les récupérant dès que la cloche sonne. Les vêtements oubliés font l'objet d'un stockage dans l'école. A la fin de l'année scolaire les vêtements non récupérés seront remis à une association caritative. Pour limiter les pertes, les vêtements doivent être étiquetés et ou/ marqués.

Discipline

Tout manquement au règlement intérieur de l'école entraînera une sanction adaptée :

Rappel au règlement/ à l'ordre ; copie partielle, par l'élève, du ou des points du règlement en accord avec l'infraction ; confiscation de l'objet interdit ou utilisé en dehors des cas prévus au règlement ; action éducative réparatrice.

Convocation auprès de la direction de l'école ; appel/mot aux parents

Privation partielle de la récréation (rester avec l'adulte de service)

Mise en place d'un tableau de comportement (signature tripartite enseignant/direction/élève-parents)

L'élève va dans une autre classe pour une durée déterminée

Convocation des parents, exclusion de la classe pour la semaine, avertissement dans le livret de l'élève. Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. En cas de manquement grave ou répété, une décision de changement d'école pourra être prononcée par l'inspection de l'éducation nationale.

Vie scolaire

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.

La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupes restreints d'élèves peut s'ajouter aux 24 heures sur proposition de l'enseignant aux parents

Chaque élève doit avoir le matériel scolaire (cartable, cahiers, affaires d'EPS et de natation...) nécessaire au travail de la journée. Les affaires oubliées ne peuvent être ramenées à l'école après la fermeture des grilles. Le cartable et le sac de sport sont strictement réservés au matériel scolaire.

L'école est laïque. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Conformément à l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port par les élèves de signes ou de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ;

Toute prise de vue et toute publication de l'image quel que soit son mode de diffusion nécessite une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal.

Tout conflit entre élèves pendant le temps scolaire et périscolaire doit être géré par les équipes éducatives et la direction de l'école.

Aucun élève ne peut sans autorisation déambuler seul dans les locaux de l'établissement.

Le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire est assuré par le coordinateur du temps périscolaire de l'école.

Concertation avec les familles

Des réunions d'informations dans les classes sont organisées par les enseignants et/ou le directeur, chaque fois que nécessaire. Une réunion trimestrielle des représentants des associations de parents d'élèves est organisée par la direction de l'école. Les familles qui souhaitent rencontrer un enseignant ou la direction de l'école seront reçues sur rendez-vous.

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève